

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le trente avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTIAILH, Maire d'HOSTENS suite au quorum non atteint le 15 avril 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 7

* Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 avril 2019

PRESENTS : Mmes DODE Evelyne, DORNON Josiane, BOUCLY Lucienne, ZAMMIT Nicole , Mrs DARTIAILH Jean-Louis, CALETTI Jean-Pierre, RE Cédric,

ABSENTS EXCUSES : MALLET Jacqueline, Mme SERPETTE Angélique, Mr RUIZ Julien

ABSENTS NON EXCUSES : DE LA ROSA Stéphanie, Mr BRETAUDEAU Jean-Yves, Mme CASTETS Séverine, Mr CHARPENTIER Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DODE Evelyne

PROCURATION : Mme MALLET Jacqueline à Mme DODE Evelyne

ORDRE DU JOUR

- **Adoption du procès-verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Délibération concernant la convention relative aux missions d'assistance technique apportée par le Département dans le domaine de l'assainissement – Programme pour la période 2019/2014 SATESE**
- **Délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP TELECOM)**
- **Délibération : approbation du rapport du 28 janvier 2019 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation**
- **Délibération relative a un reversement de la prime CEE à la commune de Hostens dans le cadre du TEPCV (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE)**
- **Délibération de recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**
- **Délibération concernant les honoraires de l'Avocat Maître RUFFIE –Affaire Commune Hostens , VIVE LA FORET – relative à l'installation du nouveau commerce Intermarché route de Bordeaux**
- **Délibération concernant les honoraires de l'Avocat Maître RUFFIE –Affaire Commune Hostens/PIVAIN**
- **Délibération : opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune**
- **Délibération relative à la réactualisation du montant des travaux de sécurisation du Groupe Scolaire de la Commune de Hostens**
- **Compte de gestion commune 2018**
- **Délibération compte de gestion commune 2018**
- **Compte administratif commune 2018**
- **Délibération compte administratif commune 2018**
- **Délibération affectation de résultat commune 2018**
- **Budget commune 2019**
- **Délibération des taxes locales 2019 – commune Hostens**
- **Compte de gestion eau 2018**

- **Délibération compte de gestion eau 2018**
- **Compte administratif eau 2018**
- **Délibération compte administratif eau 2018**
- **Délibération affectation de résultat eau 2018**
- **Budget eau 2019**
- **Délibération modificatives (Eau et Commune)**
- **Questions et informations diverses**

Séance ouverte à 20h10

Mr le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux délibérations :
 – Délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes constitué avec Origne, Saint Léger de Balson et Saint Symphorien pour des travaux de voirie

POUR : 7+1 proc CONTRE : ABSTENTION:

APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL (31/1/2019)

POUR : 7+1 proc CONTRE : ABSTENTION:

DELIBERATION CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE APPORTEES PAR LE DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT – PROGRAMME POUR LA PERIODE 2019/2024 SATESE

En application de l'Arrêté du 24 août 2017, modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, des articles définissant l'assistance technique du Département auprès des collectivités maîtres d'ouvrage des services publics d'eau potable et d'assainissement (article L 3232-1-1 et des articles R. 3232-1 à -4 du code général des collectivités territoriales), le Département de la Gironde peut assurer les missions suivantes pour la commune :

Assistance technique, acquisition et valorisation des connaissances :

- Assistance au service d'assainissement collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées comprenant :
 - Assistance à la rédaction du manuel d'auto surveillance.
 - Assistance à la gestion des sous-produits.
 - Assistance à l'élaboration de conventions de raccordement aux réseaux des établissements générant des pollutions d'origine non domestique.
 - Assistance à la programmation des travaux.
 - Assistance pour l'élaboration de programmes de formation de personnels.
 - Assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement en application du Décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et pour la saisie de la déclaration « Agence ».
 - Assistance à la validation technique du dispositif d'auto surveillance.
 - Contrôle annuel de l'autosurveillance et renseignement de la grille de cotation « Agence de l'Eau Adour Garonne ».
 - Réunion de présentation et de synthèse des résultats.

- Validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages :
 - Recueil des informations sur les systèmes d'assainissement et leur fonctionnement
 - Descriptifs des systèmes d'assainissement.
 - Commentaires sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement.
 - Validation des informations déclarées à l'Agence par les maîtres d'ouvrage.
 - Suivi des travaux et actions correctives à mettre en œuvre.

Production de données relatives au devenir des boues et des autres sous-produits (matières de vidange, refus de dégrillage, sables et graisses) :

- Fournir un appui technique pour assurer une gestion pérenne des sous-produits de l'épuration produits par les systèmes d'assainissement du département :
 - Expertise des études préalables à l'épandage créé ou réactualisé.
 - Saisie des informations relatives au plan d'épandage associé à un SIG.
 - Elaboration de synthèses départementales (origine, quantité, qualité, devenir des boues produites et du compost normalisé et non normalisé...).

Le coût de cette assistance, perçu sous la forme d'une cotisation annuelle basée sur la population totale de la commune, s'élève pour l'année 2019 à 536,80 €. Cette dépense est imputée sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

Pour permettre de confier cette mission au Département (DVRT/SEPE/SATESE), il y a nécessité d'établir une convention « relative aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'Assainissement » entre la commune d'Hostens et le Département de la Gironde.

Le Conseil Municipal d'Hostens, après en avoir délibéré, décide :

-Décide de confier la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement au Département de la Gironde,

-Autorise monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention « relative aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'Assainissement » avec le Département de la Gironde, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

-Valide la participation financière de la commune suivant les modalités établie dans la convention et ses annexes,

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

Reportée

DELIBERATION : APPROBATION DU RAPPORT DU 28 JANVIER 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 28 janvier 2019,

Vu le rapport du 28 janvier 2019 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence lecture publique
2. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence école de musique
3. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence lié à la prévention des inondations
4. Evaluation financière des frais de prise en charge des documents d'urbanismes communaux
5. Evaluation financière de la participation des communes au financement du plan Gironde Haut Méga

Les points 1 à 3 correspondent à des évaluations réalisées dans le cadre de transfert de compétences à la CdC, en application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1^obis du Code général des impôts. De ce fait, le rapport de la CLECT sur ces points doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Les points 4 et 5 du rapport interviennent quant à eux en application du 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 28 janvier 2019 pour les points 1, 2, 3, 4 et 5.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 qui en découle (annexe 1 du rapport).

POUR : 7+1 proc

CONTRE:

ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE A UN REVERSEMENT DE LA PRIME CEE A LA COMMUNE DE HOSTENS DANS LE CADRE DU TEPCV (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE)

Considérant les modalités du décret n°2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, de l'arrêté du 4 septembre 2014 et en application de l'article L.221-7 du code de l'énergie, précisant qu'il faut joindre au dossier de demande de certificat lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Economies d'Energie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, un accord fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés ;

Considérant la réalisation par les parties de(s) opération(s) définie(s) à l'article 1, et pour laquelle le SDEEG reversera la somme issue des Certificats d'Economies d'Energie au membre

Les parties conviennent expressément de répartir les Certificats d'Economies d'Energie de la manière qui suit pour les opérations suivantes :

REFERENCE DE LA FICHE	Volume CEE généré	Prime CEE (€)
D'opération standardisée	(GWh cumac)	
RES-EC-104	9.78	39 114.61

Clé de répartition : sera reversé au membre 100% des CEE générés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autoriser Monsieur le Maire à demande le reversement
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives pour ce dossier .

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et de renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention –cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION CONCERNANT LES HONORAIRES DE L'AVOCAT MAÎTRE RUFFIE –
AFFAIRE COMMUNE HOSTENS , VIVE LA FORET – RELATIVE A L'INSTALLATION DU
NOUVEAU COMMERCE INTERMARCHE ROUTE DE BORDEAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de missionner un spécialiste en droit public et en droit de l'environnement, dans le cadre de l'affaire VIVE LA FORET-COMMUNE HOSTENS relative à l'installation du nouveau commerce INTERMARCHE route de Bordeaux sur la Commune de Hostens.

Ainsi, Monsieur le Maire propose Maître RUFFIE Jean Philippe, Avocat pour la mission de conseil, assistance et représentation de la Commune de Hostens dont les frais se répartissent comme suit :

Durée et lieu intervention : indéterminés

Frais de cabinet :

Ouverture de dossier	150.00 €
Correspondances	
Lettre simple/courrier électronique	4.50 €
Lettre recommandée	8.00 €
Lettre recommandée avec AR	10.00 €
Photocopies & éditions (forfait minimum 55 pages)	27.50 €
Au-delà par photocopie	0.50 €
Fax (par page expédiée ou reçue)	1.50 €
Communications téléphoniques (selon localisation client)	
France (forfait annuel)	20.00 €
Etranger	suivant taxe téléphonique
Déplacements le kilomètre	0.60 €
Autres frais	suivant frais engagés
Vacations	
Tribunaux BORDEAUX	25.00 €
Autres juridictions ou autres déplacements	
(sauf accord dérogatoire préalable) au taux horaire du dossier	

Honoraires : TVA20%

Ils sont fixés par référence au temps passé au taux horaire de 220 € hors taxes par intervenant, suivant fiche de temps passé établie par le Cabinet, qui fera foi jusqu'à preuve contraire.

Etat des frais :

Suivant les juridictions, aux frais de cabinet et honoraires ainsi fixés peut se rajouter un état de frais, dû et calculé selon les dispositions du code de procédure civile.

Frais de procédure ou débours :

Il s'agit de frais payés par le Cabinet LEXIA pour le compte du client (frais de greffe, de publicité légale, d'huissier, d'hypothèque, d'enregistrement, honoraires des avocats correspondants ou postulants etc...) ces débours sont réglés par prélèvement sur les provisions versées à cet effet en dépôt au Cabinet et qui ne sont donc pas soumises à TVA.

A la clôture du dossier un décompte des débours payés est établi et le solde éventuel est restitué au client.

Facturation et règlement :

Les frais de cabinet, honoraire et frais de procédure ou débours sont facturés au fur et à mesure de la réalisation des prestations. Ils font l'objet d'une facturation détaillée et récapitulative lors de l'archivage du dossier, voire à l'issue de chacune de ses étapes importantes.

Les factures sont payables à réception. Tout retard après la première relance entraînera la suspension immédiate de l'intervention.

Les signataires, ou toute personne venant aux droits de ceux-ci, sont tenus conjointement et solidairement du paiement des factures du Cabinet LEXIA ;

Dans l'hypothèse où la mission ne serait pas menée à terme, notamment si le Cabinet LEXIA était déchargé de sa mission, pour quelque cause que ce soit, les honoraires facturés seraient définitivement acquis à la Société d'Avocats.

En outre, le Cabinet LEXIA percevra la totalité de l'honoraire de résultat éventuellement convenu même si le résultat est acquis après le terme de son intervention.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION CONCERNANT LES HONORAIRES DE L'AVOCAT MAÎTRE RUFFIE – AFFAIRE COMMUNE HOSTENS/ PIVAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de missionner un avocat afin de défendre la Commune dans le cadre de la requête de Monsieur PIVAIN Gabriel déposée via Télérecours au Tribunal Administratif le 30/03/2018.

Ainsi, Monsieur le Maire propose Maître RUFFIE Jean Philippe, Avocat pour la mission de conseil, assistance et représentation de la Commune de Hostens dont les frais se répartissent comme suit :

Durée et lieu intervention : indéterminés

Frais de cabinet :

Ouverture de dossier	150.00 €
Correspondances	
Lettre simple/courrier électronique	4.50 €
Lettre recommandée	8.00 €
Lettre recommandée avec AR	10.00 €
Photocopies & éditions (forfait minimum 55 pages)	27.50 €

Au-delà par photocopie	0.50 €
Fax (par page expédiée ou reçue)	1.50 €
Communications téléphoniques (selon localisation client)	
France (forfait annuel)	20.00 €
Etranger	suivant taxe téléphonique
Déplacements le kilomètre	0.60 €
Autres frais	suivant frais engagés
Vacations	
Tribunaux BORDEAUX	25.00 €
Autres juridictions ou autres déplacements	
(sauf accord dérogatoire préalable) au taux horaire du dossier	

Honoraires TVA 20%

Ils sont fixés par référence au temps passé au taux horaire de 230 € hors taxes par intervenant, suivant fiche de temps passé établie par le Cabinet, qui fera foi jusqu'à preuve contraire.

Etat des frais :

Suivant les juridictions, aux frais de cabinet et honoraires ainsi fixés peut se rajouter un état de frais, dû et calculé selon les dispositions du code de procédure civile.

Frais de procédure ou débours :

Il s'agit de frais payés par le Cabinet LEXIA pour le compte du client (frais de greffe, de publicité légale, d'huissier, d'hypothèque, d'enregistrement, honoraires des avocats correspondants ou postulants etc...) ces débours sont réglés par prélèvement sur les provisions versées à cet effet en dépôt au Cabinet et qui ne sont donc pas soumises à TVA.

A la clôture du dossier un décompte des débours payés est établi et le solde éventuel est restitué au client.

Facturation et règlement :

Les frais de cabinet, honoraire et frais de procédure ou débours sont facturés au fur et à mesure de la réalisation des prestations. Ils font l'objet d'une facturation détaillée et récapitulative lors de l'archivage du dossier, voire à l'issue de chacune de ses étapes importantes.

Les factures sont payables à réception. Tout retard après la première relance entraînera la suspension immédiate de l'intervention.

Les signataires, ou toute personne venant aux droits de ceux-ci, sont tenus conjointement et solidairement du paiement des factures du Cabinet LEXIA ;

Dans l'hypothèse où la mission ne serait pas menée à terme, notamment si le Cabinet LEXIA était déchargé de sa mission, pour quelque cause que ce soit, les honoraires facturés seraient définitivement acquis à la Société d'Avocats.

En outre, le Cabinet LEXIA percevra la totalité de l'honoraire de résultat éventuellement convenu même si le résultat est acquis après le terme de son intervention.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION:

DELIBERATION : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à abandon de ce projet
- Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE A LA REACTUALISATION DU MONTANT DES TRAVAUX DE SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE HOSTENS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une aide auprès du Conseil Départemental de la Gironde a été demandée et validée par le Département dans le cadre des travaux de sécurisation du Groupe Scolaire de la Commune.

Le montant des travaux a été réactualisé à 9 774.18 € H.T soit 11 729.02 € T.T.C (clôtures et portails)

La prestation serait réalisée par COLAS SUD OUEST – Agence PEPIN à LANGON (33)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'approuver le projet, son coût d'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2018 présenté par Mme DODE Evelyne

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION COMPTE DE GESTION COMMUNE 2018

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018 présenté par Mme DODE Evelyne mis au vote par Mr CALETTI Jean-Pierre (Mr le Maire s'absente)

POUR : 6+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018 mis au vote par Mr CALETTI Jean-Pierre (Mr le Maire s'absente)

POUR : 6+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT COMMUNE 2018

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

BUDGET COMMUNE 2019 présenté par Mme DODE Evelyne

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION DES TAXES LOCALES 2019 - COMMUNE HOSTENS

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des taxes directes locales pour 2019 sur la commune de HOSTENS comme suit :

-	taxe habitation	9.66 %
-	taxe foncière (bati)	13.84 %
-	taxe foncière (non bati)	25.91 %
-	CFE	0 %

Après délibération le Conseil Municipal décide de voter les taxes directes locales comme ci-dessus

POUR : 7+1 proc

ABSTENTION :

CONTRE :

COMPTE DE GESTION EAU 2018 présenté par Mme DODE Evelyne

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION COMPTE DE GESTION EAU 2018

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2018 présenté par Mme DODE Evelyne mis au vote par Mr CALETTI Jean-Pierre (Mr le Maire s'absente)

POUR : 6+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2018 présenté par Mme DODE Evelyne mis au vote par Mr CALETTI Jean-Pierre (Mr le Maire s'absente)

POUR : 6+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT EAU 2018

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

BUDGET EAU 2019 présenté par Mme DODE Evelyne

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE AVEC ORIGNE, SAINT LEGER DE BALSON ET SAINT SYMPHORIEN POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été inscrit au budget d'investissement 2019 un programme de voirie pour la réfection de routes communales.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de constituer un groupement de commandes avec les communes de SAINT –SYMPHORIEN, d'ORIGNE et de SAINT LEGER DE BALSON pour nous permettre de passer un marché public groupé et ainsi de bénéficier des meilleurs prix.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De constituer un groupement de commandes avec les communes de SAINT-SYMPHORIEN, d'ORIGNE et de SAINT LEGER DE BALSON pour un marché public de voirie
- Que la commune de Saint-Symphorien soit désignée coordonnateur du groupement de commande
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la constitution de ce groupement de commande

POUR : 7+1 proc

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS EN M3 ET ABONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

Les Conseillers Municipaux délibèrent sur les tarifs eau assainissement pour l'année 2019 :

ABONNEMENT EAU ASSAINISSEMENT

Ils sont portés à 28.20 € (ancien tarif : 27.92 € pour 6 mois)

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Prix du m3 eau : 0.80 € (ancien tarif : 0.79 €)

Prix du m3 assainissement : 1.35 € (ancien tarif : 1.32 €)

POUR : 7+1 proc

CONTRE:

ABSTENTION :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Un courrier expliquant les problèmes rencontrés sur le réseau d'eau sera envoyé dans les prochains jours à la population.

Séance levée à 22 h 15